



SAISON 2019/20

Guide concernant les exigences médicales minimales

Sommaire

Guide concernant les exigences médicales minimales lors des compétitions de l'UEFA pour la saison 2019/20	3
1. Introduction.....	3
2. Inspections du stade/de la salle	5
2.1. Inspection de la veille du match.....	5
2.2. Inspection du jour du match	6
3. Questions fréquemment posées	7
3.1. Questions générales	7
3.2. Personnel médical.....	8
3.3. Ambulance.....	11
3.4. Équipement médical	13
4. Exigences relatives à la salle d'urgence médicale.....	14
5. Communication d'informations avant un match	16
6. Communication d'informations avant un tournoi	17
7. Règlement médical de l'UEFA	18
7.1. Équipement médical au bord du terrain	18
7.2. Ambulance.....	20
7.3. Personnel médical.....	20
7.4. Équipement de la salle d'urgence médicale	21
7.5. Communication d'informations avant un match	22
7.6. Communication d'informations avant un tournoi.....	23
7.7. Autres équipements recommandés.....	23
8. Identifier l'équipement médical de base au bord du terrain.....	24

Guide concernant les exigences médicales minimales lors des compétitions de l'UEFA pour la saison 2019/20

1. Introduction

L'UEFA doit s'assurer que les organisateurs des matches de l'UEFA fournissent non seulement aux joueurs, mais également aux officiels des équipes et des matches, des équipements et des installations médicales pour traiter les accidents qui peuvent mettre leur vie en danger ou entraîner une incapacité physique permanente.

Dans ses efforts continus visant à protéger la santé de toutes les personnes impliquées dans les matches de l'UEFA, la Commission médicale de l'UEFA a établi des exigences médicales minimales pour les matches et les tournois de l'UEFA, qui ont été approuvées par le Comité exécutif de l'UEFA. Ces exigences sont entrées en vigueur au début de la saison 2012/13 et visent à garantir un niveau de service standard minimum dans toutes les compétitions de l'UEFA.

Les exigences médicales minimales sont incluses dans le *Règlement médical de l'UEFA*, qui s'applique à toutes les compétitions de l'UEFA. Ces exigences sont divisées en sept sections :

- | | |
|--|--|
| 1. Équipement médical au bord du terrain | 5. Communication d'informations avant un match |
| 2. Ambulance | 6. Communication d'informations avant un tournoi |
| 3. Personnel médical | 7. Autres équipements recommandés |
| 4. Équipement de la salle d'urgence médicale | |

Afin d'aider les associations membres à assumer une partie des coûts occasionnés par ces exigences, chaque association peut utiliser une partie de ses fonds provenant du programme HatTrick pour acheter de tels équipements. Grâce aux synergies créées entre le Programme de formation des médecins du football de l'UEFA et ces exigences applicables aux compétitions de l'UEFA, la plupart des équipements pourront être utilisés dans le cadre de ces deux initiatives de l'UEFA. Pour les clubs, le financement peut être discuté avec leur association nationale, en particulier en relation avec l'utilisation d'éventuels versements de solidarité.

Veuillez prendre note des éléments suivants concernant les exigences médicales minimales de l'UEFA :

- i. Les équipements sont requis dans les stades/les salles uniquement les jours précisés dans le *Règlement médical de l'UEFA*. Une association pourrait donc acheter l'équipement requis et le prêter à ses associations régionales ou aux clubs accueillant des matches de l'UEFA.

- ii. Une grande partie de l'équipement requis pourra être utilisée plusieurs fois sans remplacement, mais certains articles devront être remplacés après chaque utilisation. Dans la plupart des cas, ces articles sont peu coûteux.
- iii. Les délégués de match de l'UEFA présents sur place s'assureront du respect de ces exigences. Tout cas de non-respect de ces exigences par un club ou une association sera signalé aux Services disciplinaires de l'UEFA.
- iv. **Dans le règlement, toutes les dispositions contenant « doit/doivent » sont impératives, alors que celles contenant « devrait/devraient » sont des recommandations.** Par exemple, l'alinéa 13.01 du *Règlement médical de l'UEFA* prévoit : « Une salle d'urgence médicale **doit** être mise à disposition lors de tous les matches des compétitions de l'UEFA. Elle **doit** être située à proximité des vestiaires (sur le même niveau) et **doit** contenir l'équipement suivant : [...]. » Par conséquent, l'équipement mentionné aux lettres 13.01 a à v est obligatoire. En revanche, l'alinéa 13.02 indique : « La salle d'urgence médicale **devrait** être suffisamment grande pour permettre l'accès d'un brancard et **devrait** en outre contenir l'équipement suivant : [...]. » Par conséquent, les équipements mentionnés aux lettres 13.02 a à m sont uniquement des recommandations.

Le présent document vise à aider les clubs et les associations à remplir les exigences médicales minimales de l'UEFA. Veuillez noter que le présent document constitue uniquement un guide. En cas de divergence entre le présent document et le *Règlement médical de l'UEFA*, ce dernier fera foi.

Pour toute question relative aux exigences médicales minimales de l'UEFA, veuillez vous adresser au délégué de match ou prendre contact avec l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA par tél. au +41 (0)22 707 2666 ou par e-mail à l'adresse medical@uefa.ch.



Image 1 : Sac de premiers soins

Exemple de sac de premiers soins à utiliser pour transporter les articles essentiels de l'équipement médical requis au bord du terrain.

La taille et la forme du sac peuvent varier, mais il doit être portable, l'ensemble du contenu doit être accessible rapidement, et il doit contenir tout l'équipement et le matériel requis par le *Règlement médical de l'UEFA*.

2. Inspections du stade/de la salle

2.1. Inspection de la veille du match

L'inspection des installations médicales la veille du match aura lieu dans le stade/la salle du match, durant la séance d'entraînement de l'équipe visiteuse. Le délégué de match de l'UEFA rencontrera à cette occasion le responsable médical du stade/de la salle et inspectera tous les articles requis par le chapitre consacré aux exigences médicales minimales du *Règlement médical de l'UEFA*. Il procédera notamment aux vérifications suivantes :

		Référence dans le Règlement médical de l'UEFA	Pour l'UEFA Champions League, l'UEFA Europa League, la Super Coupe de l'UEFA, le Championnat d'Europe de football de l'UEFA et le Championnat d'Europe des moins de 21 ans de l'UEFA :	Pour toutes les autres compétitions de l'UEFA :
1.	Équipement médical au bord du terrain	Article 10	<ul style="list-style-type: none"> Tout l'équipement mentionné à l'art. 12 du <i>Règlement médical de l'UEFA</i> est-il présent et opérationnel au bord du terrain ? 	<ul style="list-style-type: none"> Tout l'équipement mentionné à l'art. 12 du <i>Règlement médical de l'UEFA</i> est-il présent et opérationnel au bord du terrain ?
2.	Ambulance	Article 11	<ul style="list-style-type: none"> Une ambulance de réanimation disposant d'au moins un ambulancier est-elle disponible au stade/à la salle ? Est-elle située dans une zone adéquate du stade/de la salle afin de permettre un accès et une évaluation rapides ? Est-elle présente au stade/à la salle de 30 minutes avant le début de la séance d'entraînement jusqu'à 30 minutes après la fin ? L'ambulance contient-elle un sac de premiers soins complet et un défibrillateur ? 	<ul style="list-style-type: none"> Une ambulance de réanimation disposant d'au moins un ambulancier est-elle disponible au stade/à la salle ou dans un autre lieu adéquat permettant une évacuation médicale d'urgence du stade/de la salle sans délai ?

3.	Personnel médical	Article 12	<ul style="list-style-type: none"> • Un médecin urgentiste qualifié (dit médecin « pelouse ») est-il présent au bord du terrain afin de s'occuper exclusivement du traitement des joueurs et des officiels ? Y a-t-il au moins une équipe de brancardiers comportant au minimum deux brancardiers expérimentés disposant d'un diplôme de premiers soins et possédant une bonne condition physique ? • Le médecin et l'équipe de brancardiers sont-ils présents et à leur poste au moins depuis l'arrivée de l'équipe/des équipes jusqu'à son/leur départ ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Non requis.
----	--------------------------	-------------------	--	---

Tout cas de non-respect des exigences médicales minimales sera notifié au responsable médical du stade/de la salle par le délégué de match à l'issue de l'inspection de la veille de match. Le club organisateur/l'association organisatrice est responsable de s'assurer que tout cas de non-respect des exigences médicales minimales soit corrigé pour le jour du match.

2.2. Inspection du jour du match

L'inspection des installations médicales le jour du match aura lieu 120 minutes avant le coup d'envoi (si des articles sont déclarés manquants la veille du match) ou 90 minutes avant le coup d'envoi (dans le cas contraire). Le délégué de match de l'UEFA rencontrera à cette occasion le responsable médical du stade/de la salle et inspectera tous les articles requis par le chapitre consacré aux exigences médicales minimales du *Règlement médical de l'UEFA*. Il procédera notamment aux vérifications suivantes :

		Référence dans le Règlement médical de l'UEFA	Pour toutes les compétitions	
1.	Équipement médical au bord du terrain	Article 10	<ul style="list-style-type: none"> • Tout l'équipement mentionné est-il présent et opérationnel au bord du terrain ? 	
2.	Ambulance	Article 11	<ul style="list-style-type: none"> • Une ambulance de réanimation disposant d'au moins un ambulancier est-elle disponible au stade/à la salle ? • Est-elle située dans une zone adéquate du stade/de la salle afin de permettre un accès et une évaluation rapides ? • Est-elle présente au stade/à la salle d'une heure et demie avant le début du match jusqu'à une heure après la fin du match ? • L'ambulance contient-elle un sac de premiers soins complet et un défibrillateur ? 	

3.	Personnel médical	Article 12	<ul style="list-style-type: none"> • Un médecin urgentiste qualifié (dit médecin « pelouse ») est-il présent au bord du terrain afin de s'occuper exclusivement du traitement des joueurs et des officiels ? • Si le médecin « pelouse » est le médecin de l'équipe recevante, un autre officiel du club organisateur/de l'association organisatrice est-il présent pour faciliter l'évacuation médicale d'urgence du stade/de la salle ? • Y a-t-il au moins une équipe de brancardiers comportant au minimum deux brancardiers expérimentés disposant d'un diplôme de premiers soins et possédant une bonne condition physique ? • Le médecin et l'équipe de brancardiers sont-ils présents et à leur poste au moins depuis l'arrivée de l'équipe/des équipes jusqu'à son/leur départ ?
4.	Équipement de la salle d'urgence médicale	Article 13	<ul style="list-style-type: none"> • Une salle d'urgence médicale propre, accessible et entièrement équipée est-elle disponible ?

Tout cas de non-respect des exigences médicales minimales signalé lors de l'inspection de la veille du match sera vérifié lors de l'inspection du jour du match afin de s'assurer qu'une solution satisfaisante a été trouvée. Tout cas de non-respect des exigences le jour du match sera signalé à l'UEFA par le délégué de match et transmis aux Services disciplinaires de l'UEFA.

3. Questions fréquemment posées

3.1. Questions générales

Q : Les exigences médicales minimales s'appliquent-elles uniquement à la séance d'entraînement officielle de veille de match de l'équipe visiteuse ou aussi aux autres séances ? Si l'équipe visiteuse demande à bénéficier de séances d'entraînement supplémentaires la veille du match, le matin du match ou le lendemain du match, le club organisateur/l'association organisatrice est-il/elle dans l'obligation de mettre à disposition les installations et l'équipement prévus dans les exigences médicales minimales pour ces séances d'entraînement supplémentaires ?

R : Le club organisateur/l'association organisatrice a l'obligation vis-à-vis de l'UEFA de remplir les exigences médicales minimales uniquement pour la séance d'entraînement officielle de veille de match. Cependant, il est conseillé que le club organisateur/l'association organisatrice s'entende à l'avance avec l'équipe visiteuse sur tout équipement médical éventuel et sur les coûts associés.

Les services médicaux fournis lors d'autres séances d'entraînement de l'équipe recevante sont déterminés par cette dernière en fonction de ses besoins et de la législation locale.

Q : Les exigences médicales minimales créent-elles des obligations légales (p. ex. civiles) pour un club/une association qui pourraient faire l'objet d'une action en justice par une équipe visiteuse en dehors des procédures disciplinaires de l'UEFA ?

R : Bien que l'UEFA ne puisse pas fournir de garantie absolue à cet effet et ne puisse pas être tenue pour responsable de telles questions, il est peu probable qu'un juge civil déclare un club/une association responsable s'il/si elle respecte les exigences raisonnables qui figurent dans les règlements sportifs applicables. Comme les exigences médicales minimales de l'UEFA visent un haut niveau de soins médicaux

(et cherchent à limiter la responsabilité civile des clubs/associations), elles devraient offrir un niveau de protection adéquat contre ce genre d'actions.

Q : S'agissant de la liste de contrôle de l'équipement médical, le délégué de l'UEFA passera-t-il en revue toute la liste, article par article, avec le médecin ?

R : L'UEFA attend du délégué de match qu'il vérifie que les articles essentiels, tels que le défibrillateur, la civière et l'oxygène, sont présents. Il ne doit pas obligatoirement passer en revue tout l'équipement médical. Un représentant médical du club recevant/de l'association organisatrice est responsable de s'assurer et de confirmer que tous les articles requis ont été fournis. Si ce représentant confirme sur la liste de contrôle que toutes les exigences médicales minimales sont remplies et que l'on découvre plus tard que tel n'est pas le cas, l'UEFA engagera une action disciplinaire à l'encontre du club/de l'association concerné(e).

3.2. Personnel médical

Q : Si l'équipe de brancardiers comprend deux ambulanciers ou plus, le médecin « pelouse » est-il toujours nécessaire ?

R : Oui. Le règlement impose la présence d'un médecin « pelouse » diplômé en médecine d'urgence.

Q : Le médecin « pelouse » peut-il être le médecin de l'ambulance, ou l'ambulance doit-elle disposer d'un médecin supplémentaire ?

R : Le médecin « pelouse » doit être soit le médecin de l'équipe recevante (s'il est diplômé en médecine d'urgence), soit un autre médecin urgentiste désigné par le club/l'association (en plus des médecins des équipes). Le médecin « pelouse » peut être le médecin se trouvant sur le banc des remplaçants.

L'exigence minimale pour l'ambulance est qu'elle dispose d'un ambulancier. Par conséquent, un médecin urgentiste arrivant avec l'ambulance pourrait remplir ce rôle :

- i. s'il est spécifiquement désigné par le club organisateur/l'association organisatrice pour remplir la fonction de médecin « pelouse » ;
- ii. s'il remplit toutes les exigences du poste concernant la connaissance du stade/de la salle et des services médicaux locaux ; et

iii. si l'ambulance comprend au moins un autre ambulancier.



Image 2 : Personnel médical

Dans toutes les compétitions, une équipe de brancardiers et un médecin « pelouse » diplômé en médecine d'urgence doivent être présents les jours de matches au moins depuis l'arrivée des équipes dans le stade/la salle jusqu'à leur départ.

Q : Le médecin « pelouse » peut-il aussi être le médecin de la salle d'urgence médicale, ou cette salle doit-elle disposer d'un médecin supplémentaire ?

R : Il n'y a aucune exigence spécifique concernant le personnel de la salle d'urgence médicale. Il est prévu que les traitements administrés dans cette salle le soient par le médecin « pelouse » et/ou par les médecins des équipes, les médecins y étant présents uniquement lors des soins.

Q : Qui demandera au médecin « pelouse » d'entrer sur le terrain durant le match ? Normalement, le médecin d'équipe entre sur le terrain au signal de l'arbitre, mais comment cette directive s'applique-t-elle au médecin « pelouse » ?

R : L'arbitre peut (comme autorisé par les *Lois du Jeu*) inviter deux médecins sur le terrain pour soigner un joueur. Le médecin d'équipe entrera toujours le premier sur le terrain, au signal de l'arbitre. Si le médecin « pelouse » est également nécessaire, c'est qu'il s'agit d'un cas d'urgence. Dans ce cas, le médecin d'équipe appellera sur le terrain le médecin « pelouse » et tout autre personnel requis. Aucun arbitre n'empêcherait le personnel médical d'entrer sur le terrain dans une situation d'urgence. Le médecin « pelouse » ne devrait pas entrer sur le terrain avec le médecin d'équipe, sauf en cas d'urgence manifeste.

Q : Dans certains pays, les médecins urgentistes doivent disposer d'une assurance spécifique pour soigner les joueurs de football professionnels. Les exigences médicales minimales imposent-elles à tous les clubs organisateurs/toutes les associations organisatrices de mettre à disposition un médecin urgentiste qui ait le niveau de formation et l'assurance adéquats ?

R : En raison de l'absence de standards européens concernant les médecins urgentistes et d'un programme d'assurance paneuropéen, l'UEFA ne peut pas imposer une telle règle. Chaque club organisateur/association organisatrice est donc responsable de s'assurer que le médecin urgentiste dispose de la formation et de l'assurance adéquates conformément à la législation nationale en vigueur. Si un club visiteur/une association visiteuse a des doutes concernant le niveau d'expertise du pays recevant, il lui est conseillé de s'assurer que son médecin d'équipe soit diplômé en médecine d'urgence. L'UEFA

œuvre néanmoins pour relever les standards en matière de soins d'urgence par l'intermédiaire de son Programme de formation des médecins du football.

Actuellement, la quasi-totalité des associations nationales européennes disposent d'un médecin qui a suivi le module de formation de l'UEFA en médecine d'urgence, et cette formation est actuellement transmise au niveau national.

Q : Si le médecin de l'équipe visiteuse est diplômé en médecine d'urgence, le médecin de l'équipe recevante doit-il quand même être présent à la séance d'entraînement officielle de veille de match ?

R : L'équipe recevante doit toujours mettre à disposition un médecin urgentiste, qui peut être le médecin d'équipe (s'il dispose des qualifications nécessaires) ou un autre médecin urgentiste désigné à cet effet. Cette personne doit connaître le stade/la salle, ses voies d'évacuation d'urgence pour les joueurs blessés et toutes les installations médicales disponibles pour soigner les joueurs et les officiels en cas de besoin. Si la fonction de médecin urgentiste est remplie par le médecin de l'équipe recevante les jours de matches, un autre responsable officiel doit être désigné par le club organisateur/l'association organisatrice pour organiser l'évacuation d'urgence éventuelle d'un joueur ou d'un officiel (voir ci-dessous).

Q : Le médecin « pelouse » devrait-il s'asseoir entre les bancs des remplaçants, dans les tribunes, ou peut-il rester dans l'ambulance ?

R : Le médecin urgentiste devrait toujours être présent au bord du terrain. L'emplacement le plus adéquat est avec l'équipe de brancardiers, qui doit se trouver près des bancs des remplaçants.

Q : Si le médecin « pelouse » est le médecin de l'équipe recevante et qu'un autre officiel du club organisateur/de l'association organisatrice est donc requis pour faciliter l'évacuation d'urgence, cet officiel doit-il disposer d'une formation médicale ?

R : Il est préférable, mais pas obligatoire, que l'officiel supplémentaire dispose d'une formation médicale. Cependant, cet officiel doit impérativement connaître précisément les procédures d'évacuation et l'emplacement de l'ambulance, et il doit disposer des coordonnées de tous les hôpitaux locaux. Il doit en outre être positionné dans le stade/la salle de telle sorte qu'il puisse accéder rapidement au terrain en cas d'urgence. Pour cette raison, cet officiel ne doit remplir aucune autre fonction lors du match qui pourrait entraver sa capacité d'intervention en cas d'urgence.

Q : S'il y a plus d'un hôpital adéquat aux environs du stade/de la salle, qui décide quel établissement devra prendre en charge un joueur blessé ?

R : S'il y a le choix, cet état de faits doit être notifié au médecin de l'équipe visiteuse dans le document d'information remis avant le match, et les deux médecins d'équipe doivent convenir avant le début du match vers quel établissement les joueurs de l'équipe visiteuse seront conduits en cas de blessure nécessitant une hospitalisation. Cette décision doit être communiquée avant le match au personnel de l'ambulance et à tous les officiels impliqués dans le processus d'évacuation. Dans tous les cas, la priorité doit être de s'assurer que l'évacuation d'urgence d'un joueur blessé se fasse sans délai.

3.3. Ambulance

Q : Si un joueur doit se rendre à l'hôpital en ambulance, le médecin « pelouse » doit-il quitter le stade/la salle avec le patient ?

R : Non, bien que le médecin « pelouse » doive gérer l'évacuation du joueur du stade/de la salle et coordonner son traitement auprès d'un hôpital local, il est prévu qu'un membre de l'équipe du joueur l'accompagne dans l'ambulance. L'ambulancier sera responsable de la stabilisation médicale du patient jusqu'à son arrivée à l'hôpital.

Q : Pour certaines compétitions, l'ambulance doit être disponible pour les séances d'entraînement officielles de veille de match. Cette directive s'applique-t-elle à la séance d'entraînement des arbitres la veille du match ?

R : Lorsque c'est possible (mais pas toujours), les arbitres s'entraîneront avant ou après la séance d'entraînement officielle de veille de match. Dans ce cas, le club organisateur/l'association organisatrice devrait faire en sorte qu'au moins le médecin « pelouse » et l'équipement médical au bord du terrain, ainsi que l'équipe de brancardiers (si nécessaire pour la séance d'entraînement de l'équipe) soient présents pendant la séance d'entraînement des arbitres. Néanmoins, veuillez noter qu'il s'agit d'une simple recommandation et non d'une obligation réglementaire.

Si les arbitres s'entraînent quelque temps avant le début ou après la fin de la séance d'entraînement officielle de veille de match de l'équipe visiteuse, le club organisateur/l'association organisatrice décide de l'assistance médicale fournie, mais il/elle doit s'efforcer autant que possible de mettre à disposition une assistance adéquate.



Image 3 : Ambulance

Le jour du match, une ambulance de réanimation doit être en place au stade/dans la salle d'une heure et demie avant le début du match jusqu'à une heure après la fin du match.

Cette ambulance doit être destinée exclusivement aux joueurs, aux officiels des équipes, à l'équipe arbitrale et aux commissaires de match.

Q : Que se passe-t-il si l'ambulance mise à disposition par le club organisateur/l'association organisatrice doit emmener un joueur blessé à l'hôpital au début de la séance d'entraînement ou du match et ne peut pas être remplacée immédiatement (à savoir que l'ambulance de remplacement met du temps à arriver) ?

R : L'UEFA peut tolérer un certain délai de roulement avant l'arrivée de la deuxième ambulance, mais le club organisateur/l'association organisatrice doit s'efforcer de mettre en place un système dans le cadre duquel l'ambulance de remplacement soit appelée immédiatement et arrive aussi vite que possible au stade/à la salle. Ce roulement ne devrait pas prendre plus de cinq à dix minutes.

Q : Si le club visiteur/l'association visiteuse décide d'organiser une séance d'entraînement ouverte au public, qu'un spectateur a besoin de soins médicaux durant la séance d'entraînement et que les ambulanciers soignent cette personne/l'emmènent à l'hôpital, dans quelle mesure cette situation affecte-t-elle l'obligation du club organisateur/de l'association organisatrice de disposer d'une ambulance sur place destinée exclusivement aux joueurs et aux officiels ?

R : Le club organisateur/l'association organisatrice a l'obligation vis-à-vis de l'UEFA de dédier une ambulance aux joueurs et aux officiels. Il doit donc toujours y avoir une ambulance présente au stade/à la salle (sous réserve du temps raisonnablement nécessaire pour remplacer cette ambulance si un joueur blessé utilise la première). Les autorités locales sont responsables de déterminer comment le club organisateur/l'association organisatrice gère l'assistance ambulancière aux spectateurs conformément à la législation nationale.

Mais si un club organisateur/une association organisatrice choisit de ne pas avoir d'ambulance pour les spectateurs et que cette décision affecte sa capacité à remplir les exigences de l'UEFA vis-à-vis des joueurs et des officiels (c'est-à-dire que l'ambulance dédiée quitte le stade/la salle avec un spectateur blessé et ne peut pas prendre en charge un joueur ou un officiel blessé), ce fait sera signalé par le délégué de match aux instances disciplinaires de l'UEFA.

Q : Dans certains pays, les ambulances sont gérées par un centre de contrôle en dehors du site. Par conséquent, si un incident survient près du stade/de la salle sans aucun lien avec le match ou avec la séance d'entraînement, l'ambulance du stade/de la salle peut devoir couvrir cet incident, une autre ambulance venant alors la remplacer. Que se passerait-il pour le club organisateur/l'association organisatrice si une blessure se produisait avant l'arrivée de la deuxième ambulance ?

R : Le club organisateur/l'association organisatrice doit s'assurer que les exigences médicales minimales soient remplies. Des dispositions doivent être prises de telle sorte que l'ambulance destinée aux joueurs et aux officiels soit en permanence à l'emplacement requis dans le règlement. Si l'ambulance a été appelée sur un autre site, ce fait sera signalé par le délégué de match aux instances disciplinaires de l'UEFA.

Q : Pour un minitournoi juniors, quatre séances d'entraînement officielles de veille de match peuvent se dérouler simultanément dans des sites différents. L'association organisatrice doit-elle donc mettre à disposition une ambulance et un médecin urgentiste sur chaque site ?

R : Non, pour les minitournois juniors, les exigences sont uniquement qu'une ambulance soit disponible pour garantir une évacuation d'urgence du site de la séance d'entraînement « dans les plus brefs délais ». L'association organisatrice doit donc gérer le nombre et l'emplacement des ambulances de telle sorte que

cette prestation puisse être assurée sur tous les sites. Il n'est pas obligatoire de mettre à disposition un médecin urgentiste pour les séances d'entraînement officielles de veille de match lors de ces minitournois.

3.4. Équipement médical

Q : Tout l'équipement médical au bord du terrain doit-il être au bord du terrain avec le médecin, ou certains articles de la liste peuvent-ils se trouver dans l'ambulance ?

R : L'ensemble de l'équipement médical au bord du terrain (à savoir tous les équipements mentionnés à l'article 12 du *Règlement médical de l'UEFA*) doivent être au bord du terrain, et non dans l'ambulance. L'ambulance doit contenir son propre sac de premiers soins, en plus de l'équipement fourni au bord du terrain. À noter que la bouteille d'oxygène fournie dans l'ambulance doit être portative.

Q : Tous les articles mentionnés sous « Équipement de la salle d'urgence médicale » sont-ils obligatoires ? Que se passe-t-il si un produit n'est pas disponible dans le pays organisateur ?

R : Tous les clubs organisateurs/toutes les associations organisatrices doivent mettre à disposition l'ensemble des articles mentionnés sous « Équipement de la salle d'urgence médicale ». Si un article donné n'est pas disponible au niveau local, un autre médicament peut être fourni, à la condition expresse qu'il ait la même fonction que celui qu'il remplace.

Q : Le médecin peut-il avoir une partie de l'équipement de la salle d'urgence médicale avec lui au bord du terrain ?

R : Oui, mais tous les articles de l'équipement médical au bord du terrain et tous les articles de la salle d'urgence médicale doivent être disponibles. Cependant, le médecin « pelouse » peut choisir d'avoir une partie de l'équipement de la salle d'urgence médicale avec lui au bord du terrain au lieu de le conserver dans la salle d'urgence médicale, à condition que le traitement d'un joueur blessé ne puisse pas s'en trouver entravé.



Image 4 : Équipement médical au bord du terrain

Il est indispensable que l'équipement médical requis soit disponible au bord du terrain pour l'ensemble des matches et des séances d'entraînement se déroulant dans le stade/la salle du match.

L'équipement médical au bord du terrain devrait idéalement être disponible dans un sac de premiers soins.

4. Exigences relatives à la salle d'urgence médicale

Une salle d'urgence médicale doit impérativement être mise à disposition lors de tous les matches de toutes les compétitions. Les salles d'urgence médicale dans les stades/salles doivent remplir les exigences suivantes :

1. La salle d'urgence médicale doit être située à proximité des vestiaires (sur le même niveau) et devrait être suffisamment grande pour permettre l'accès d'un brancard.
2. Elle doit être dédiée exclusivement aux soins médicaux des joueurs et des officiels.
3. Elle doit être privée et disposer d'une porte, de préférence munie d'un verrou. Il ne faudrait pas utiliser de zones de soins (médicaux) ouvertes dans un vestiaire, car elles ne sont pas privées. Des paravents temporaires ne devraient pas être utilisés pour séparer une telle zone.
4. La salle d'urgence médicale devrait être directement accessible depuis le tunnel des joueurs.
5. Si la salle d'urgence médicale est utilisée à d'autres fins, elle devrait être nettoyée et vidée entièrement avant tout match et toute séance d'entraînement de veille de match. Il faut également penser au lieu où le personnel du stade/de la salle sera soigné en cas d'urgence en dehors des jours de match ou des séances d'entraînement.
6. Les voies d'accès à la salle d'urgence médicale depuis le tunnel des joueurs et à l'ambulance depuis la salle d'urgence médicale ne doivent jamais être obstruées.
7. Les salles d'urgence médicale dans les vestiaires des équipes ne devraient pas être utilisées.
8. La salle d'urgence médicale et le local de contrôle antidopage doivent être des pièces séparées.



Image 5 : Équipement de la salle d'urgence médicale

La salle d'urgence médicale doit être située à proximité des vestiaires (sur le même niveau) et doit être dédiée exclusivement aux soins médicaux des joueurs et des officiels.

Aperçu d'une salle d'urgence médicale adéquate :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">✓ Salle privée✓ À l'usage exclusif des joueurs et des officiels✓ Facile à identifier/clairement signalée✓ Accès direct depuis le tunnel des joueurs✓ Propre✓ Porte avec verrou | <p>La salle doit contenir au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none">○ 1 table d'examen propre○ 1 armoire médicale avec fermeture à clé○ 1 surface propre solide (p. ex. table)○ 2 x chaises |
|---|---|

5. Communication d'informations avant un match

Il incombe au club recevant/à l'association organisatrice de fournir certaines informations clés au personnel médical de l'équipe visiteuse et au délégué de match concernant l'organisation des services médicaux au stade/à la salle. Cette information peut être fournie sous n'importe quelle forme, mais l'UEFA recommande d'utiliser le formulaire pour la transmission d'informations avant un match, afin que toutes les informations requises soient transmises. Une fois rempli, le formulaire peut être réutilisé pour tous les matches, à condition qu'il soit mis à jour si des informations changent.

Pre-Match Information Provision Form

Version 1 – June 2013

UEFA Pre-Match Information Provision Form

This form is designed to assist clubs/associations in their compliance with chapter 3, Article 16 of UEFA Medical Regulations – Pre-Match Information Provision for Minimum Medical Requirements. The form should be completed by the host club/association and must be sent to the visiting team's medical staff at least two weeks in advance of the match. A copy must also be sent to the appointed UEFA match delegate.

In this document you will find a Mandatory Section (1) and a Recommended Section (2). All items of section 1 must be completed and all items of section 2 should be completed.

The form aims to obtain the following information for visiting medical staff:

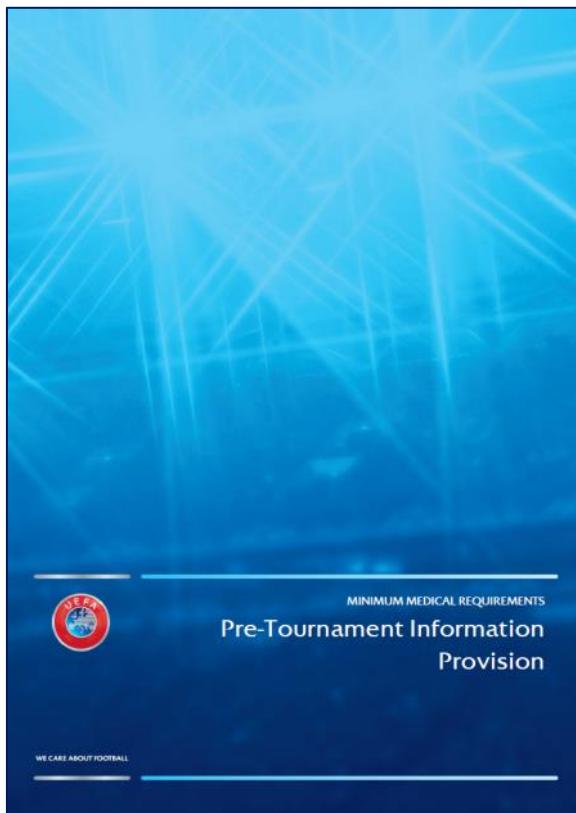
Who are the appointed pitchside emergency medical staff at the hall/stadium? The visiting team doctor should be introduced to the pitchside emergency doctor and anyone else involved in the management and evacuation of serious medical cases?	<input type="checkbox"/>	Have you provided this?
Where is the ambulance for players, referees and match officials located during the match and the MD-1 training session? How is the ambulance accessed from the pitch area and the medical room?	<input type="checkbox"/>	Have you provided this?
If a player is taken to hospital, where is the hospital located? Do all stadium/hall medical staff know the contact details of the emergency hospital?	<input type="checkbox"/>	Have you provided this?

2

Image 6 : Formulaire de l'UEFA pour la transmission d'informations avant un match

6. Communication d'informations avant un tournoi

Il incombe à l'association responsable de l'organisation d'un tournoi de fournir certaines informations clés à l'UEFA concernant l'organisation des services médicaux. Elle doit fournir cette information au moyen du formulaire pour la transmission d'informations avant un tournoi.



Pre-Match Information Provision Form Version 1 – June 2013

UEFA Pre-Tournament Information Provision Form

This form is designed to assist clubs/associations in their compliance with chapter 3 of UEFA Medical Regulations – Minimum Medical Requirements for Players, Team Officials, the Referee Team and Match Officers and with UEFA Medical Requirements for final tournaments and final matches. The form should be completed by the host club/association and must be sent to the UEFA Medical Unit within six months of the start of the tournament unless otherwise specified. A copy must also be sent to the UEFA competitions department.

The form aims to confirm the following medical services to UEFA:

That a comprehensive tournament medical service will be in place including identified medical facilities for imaging and emergencies, medical kit and procedures at tournament venues and a medical service for VIPs and spectators (where applicable)

That a nominated English speaking tournament doctor will be appointed to manage medical services before the tournament and will be available 24/7 during the tournament.

• Whether any legal restrictions are applicable to medical provision at the tournament such as:
o restrictions on the import or use of medications
o restrictions on a doctor's right to practice
• Whether there any important medical requirements to notify to visiting teams such as:
o Vaccination requirements
o Sanitary information

2

Image 7 : Formulaire de l'UEFA pour la transmission d'informations avant un tournoi

7. Règlement médical de l'UEFA

La présente section décrit les exigences médicales minimales pour les compétitions de l'UEFA telles qu'elles figurent dans le *Règlement médical de l'UEFA*. Les exigences spécifiques à chaque compétition sont précisées dans chaque section.

7.1. Équipement médical au bord du terrain

Les exigences impératives s'appliquent :

- au jour du match dans toutes les compétitions de l'UEFA ;
- à la veille du match pour toutes les compétitions de l'UEFA si les équipes s'entraînent dans le stade/la salle du match en question.
- L'équipement médical au bord du terrain devrait idéalement être disponible dans un sac de premiers soins. Veuillez noter que ce matériel est obligatoire, en plus du sac de premiers soins pour ambulance détaillé à la section 2.

ARTICLE 10 : ÉQUIPEMENT MEDICAL AU BORD DU TERRAIN

Voies respiratoires et colonne cervicale

10.01a	appareil de succion portable ;
10.01b	des appareils de réanimation respiratoire avec masques et tubes ;
10.01c	lubrifiant ;
10.01d	minerve.

Respiration

10.01e	stéthoscope ;
10.01f	oxymètre de pouls ;
10.01g	masque simple à oxygène/masque à haute concentration en oxygène, avec tuyau ;
10.01h	masque de poche ;
10.01i	ballon de réanimation à valve, avec masque ;
10.01j	chambre d'inhalation pour bronchodilatateurs ;
10.01k	bouteille d'oxygène portative.

Circulation

10.01l	matériel de perfusion ;
10.01m	défibrillateur automatisé externe (DAE) ;
10.01n	tensiomètre avec brassard d'une taille appropriée ;
10.01o	glycomètre et/ou bandelettes réactives.

Autres équipements (de petite taille)

10.01p	garrot ;
10.01q	du matériel adhésif de fixation ;
10.01r	lampe pupillaire ;
10.01s	cathéters de divers calibres ;
10.01t	ciseaux chirurgicaux solides ;
10.01u	du matériel de désinfection ;
10.01v	gants jetables ;
10.01w	boîte pour déchets perforants ;
10.01x	lunettes de protection.

10.02 Sac de premiers soins

10.02a	adrénaline 1 :10 000 injectable ;
10.02b	antihistaminiques ;
10.02c	hydrocortisone ;
10.02d	benzodiazépines ;
10.02e	médicaments de réanimation cardiaque ;
10.02f	stylo injecteur EpiPen ou Anapen ;

10.02g	bronchodilatateurs ;
10.02h	vaporisateur de trinitroglycérine ;
10.02i	comprimés/gel de glucose ;
10.02j	médicaments d'urgence pour diabétiques ;
10.02k	antiémétiques.
10.03	Équipements médicaux de grande taille au bord du terrain (OBLIGATOIRE, AU BORD DU TERRAIN)
10.03a	un plan dur, une civière de relevage ou un matelas à dépression, avec du matériel de fixation compatible ;
10.03b	attelles préformées.

Recommandé :

10.04	LES ARTICLES SUIVANTS DEVRAIENT ÉGALEMENT ÊTRE DISPONIBLES AU BORD DU TERRAIN :		
10.04a	set de cricothyrotomie avec scalpel jetable ;	10.04d	civière panier ;
10.04b	matériel d'intubation ;	10.04e	défibrillateur avec stimulateur externe et moniteurs de CO2 aux fins d'utilisation au lieu du défibrillateur mentionné à l'alinéa 10.01, si disponible.
10.04c	médicaments contre l'hypertension ;		

7.2. Ambulance

Les exigences impératives s'appliquent :

- au jour du match dans le stade/la salle lors de toutes les compétitions de l'UEFA ;
- à la séance d'entraînement de la veille du match dans le stade lors des compétitions suivantes : UEFA Champions League, UEFA Europa League, Super Coupe de l'UEFA, Championnat d'Europe de football de l'UEFA et Championnat d'Europe des moins de 21 ans de l'UEFA.

Pour les séances d'entraînement la veille de matches de compétitions autres que l'UEFA Champions League, l'UEFA Europa League, la Super Coupe de l'UEFA, le Championnat d'Europe de football et le Championnat d'Europe des moins de 21 ans, le club organisateur/l'association organisatrice doit veiller à ce qu'une ambulance de réanimation disposant d'au moins un ambulancier soit positionnée à un endroit adéquat afin de permettre une évacuation médicale d'urgence du stade dans les plus brefs délais.

Si une ambulance est requise dans le stade/l'arène sportive, une ambulance privée devrait être utilisée si la mise à disposition d'une ambulance du service public ne peut pas être garantie, afin d'assurer la présence d'une ambulance dans le stade/l'arène sportive pendant toute la période requise.

OBLIGATOIRE

1 x ambulance de réanimation complètement équipée :

- elle doit être destinée uniquement aux joueurs, aux officiels des équipes, à l'équipe arbitrale et aux commissaires de match ;
- elle doit rester pendant la durée requise le jour du match, allant d'une heure et demie avant le début du match jusqu'à une heure après la fin du match ;
- elle doit rester pendant la durée requise lors de la séance d'entraînement de la veille, allant d'une demi-heure avant le début de la séance d'entraînement à une demi-heure après celle-ci ;
- son emplacement doit être communiqué aux médecins des équipes à leur arrivée au stade/à la salle ;
- elle doit contenir un sac de premiers soins complet, un défibrillateur DAE et une bouteille d'oxygène portative (débit minimum : 15 l/min. pendant 20 minutes) ;
- elle doit être positionnée à un endroit du stade/de l'arène sportive permettant un accès rapide depuis le terrain/les vestiaires en cas d'urgence médicale ;
- elle doit disposer d'au moins un ambulancier.
-

7.3. Personnel médical

Les exigences impératives s'appliquent :

- au jour du match dans toutes les compétitions de l'UEFA ;
- à la veille du match dans les compétitions suivantes : UEFA Champions League, UEFA Europa League, Super Coupe de l'UEFA, Championnat d'Europe de football de l'UEFA et Championnat d'Europe des moins de 21 ans de l'UEFA.

Le club organisateur/l'association organisatrice doit veiller à ce qu'un médecin « pelouse » et une équipe de brancardiers soient présents depuis au moins l'arrivée des équipes dans le stade/la salle jusqu'à leur départ. Le rôle de médecin « pelouse » peut être assumé par le médecin de l'équipe recevante sous réserve des conditions ci-après :

- le médecin de l'équipe recevante est au bénéfice d'une formation aux premiers secours et dispose de qualifications correspondantes ;
- un autre officiel du club organisateur/de l'association organisatrice est désigné pour faciliter l'évacuation médicale d'urgence du stade/de la salle dans les plus brefs délais.

OBLIGATOIRE (AU BORD DU TERRAIN)	
<p>1 x médecin urgentiste (dit médecin « pelouse ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dispose de bonnes connaissances d'anglais ; • assume le rôle de coordinateur médical dans le stade/la salle, à moins qu'un tel coordinateur ne soit également mis à disposition ; • veille à ce que l'équipement médical requis au bord du terrain, spécifié à l'article 10 du <i>Règlement médical de l'UEFA</i>, soit disponible ; • est responsable exclusivement du traitement des joueurs, des officiels des équipes, de l'équipe arbitrale et des commissaires de match. 	<p>1 x équipe de brancardiers, avec une/des civière(s) rigide(s) et au moins deux brancardiers bien formés (diplôme de premiers soins/expérience en tant que brancardier et forme physique nécessaire pour transporter en toute sécurité un joueur ou un officiel blessé sur la civière).</p>
RECOMMANDÉ	
Le médecin « pelouse » devrait parler couramment l'anglais.	2 x équipes de brancardiers avec au moins au moins deux brancardiers bien formés par équipe (diplôme de premiers soins/expérience en tant que brancardier) et deux civières rigides.

7.4. Équipement de la salle d'urgence médicale

Une salle d'urgence médicale doit être mise à disposition lors des matches de toutes les compétitions de l'UEFA. Elle doit être située à proximité des vestiaires (sur le même niveau) et doit contenir l'équipement suivant :

Article 13 : Équipement de la salle d'urgence médicale	
13.01a	table/divan d'examen ;
13.01b	deux chaises ;
13.01c	matériel de suture avec fils de calibre différent ;
13.01d	emballages stériles pour matériel de suture ;
13.01e	boîte pour déchets perforants ;
13.01f	gel antiseptique pour les mains ;
13.01g	sets de pansements stériles ;
13.01h	bandelettes urinaires pour analyse instantanée ;
13.01i	exemplaire de la <i>Liste des interdictions</i> de l'AMA en vigueur ;
13.01j	glaçons et sacs en plastique ;
13.01k	anesthésiants locaux ;
13.01l	miroir ;
13.01m	lumière vive ;
13.01n	seringues ;
13.01o	aiguilles ;
13.01p	abaisse-langues ;
13.01q	couvertures de survie ;
13.01r	lampe de poche médicale ;
13.01s	compresses à l'alcool ;
13.01t	gants ;
13.01u	pansements ;
13.01v	solution nettoyante pour blessures.

Recommandé :

LA SALLE D'URGENCE MÉDICALE DEVRAIT ÊTRE SUFFISAMMENT GRANDE POUR PERMETTRE L'ACCÈS D'UN BRANCARD ET DEVRAIT EN OUTRE CONTENIR L'ÉQUIPEMENT SUivant :			
13.02	stéthoscope ;	13.02h	eau courante ;
13.02b	inhalateur ;	13.02i	toilette ;
13.02c	ophtalmoscope et otoscope ;	13.02j	benzodiazépines (p. ex. diazépam par voie sublinguale ou diazémuls injectable) ;
13.02d	tampons nasaux ;	13.02k	adrénaline 1 :10 000 injectable ;
13.02e	ordonnancier ;	13.02l	boîte dentaire de transport (de taille moyenne) ;
13.02f	antihistaminiques (chlorphéniramine injectable) ;	13.02m	bouteille d'oxygène portative (débit minimum : 15 l/min. pendant 20 minutes).
13.02g	hydrocortisone ;		

7.5. Communication d'informations avant un match

Les informations suivantes doivent être envoyées par le club organisateur/l'association organisatrice au personnel médical de l'équipe visiteuse et au délégué de match de l'UEFA au moins deux semaines avant le match :

OBLIGATOIRE
Coordonnées du personnel médical du club organisateur et du stade/de la salle, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> le nom et le numéro de téléphone mobile du médecin « pelouse » ; le nom et le numéro de téléphone mobile du coordinateur médical du stade/de la salle (si cette fonction n'est pas exercée par le médecin « pelouse »).
Le plan du stade/de l'arène sportive doit clairement identifier : <ul style="list-style-type: none"> l'emplacement de l'ambulance destinée exclusivement aux joueurs, aux officiels des équipes, à l'équipe arbitrale et aux commissaires de match ; la voie de sortie vers l'ambulance en cas d'urgence depuis le terrain, le tunnel et les vestiaires ; l'emplacement de la salle d'urgence médicale.
Détails du plan d'évacuation d'urgence depuis le stade/de la salle en cas de blessures graves survenant sur le terrain le jour ou la veille du match, le cas échéant.
Coordonnées et adresse/emplacement de l'hôpital le plus proche disposant d'un service d'urgence.

RECOMMANDÉ	
Noms et numéros de téléphone de tous les membres du personnel médical du stade/de la salle à contacter en cas d'urgence.	Coordonnées d'un représentant du club organisateur/de l'association organisatrice qui serait disponible pour aider le club visiteur/l'association visiteuse en ce qui concerne les exigences médicales une fois que l'équipe a quitté la ville hôte (par exemple, si le médecin du club visiteur/de l'association visiteuse doit rester avec un joueur blessé).
Coordonnées de chirurgiens locaux et indication de leurs spécialités.	

7.6. Communication d'informations avant un tournoi

Ces informations doivent être fournies à l'UEFA dans le cadre du processus de préparation du tournoi. Tous les détails doivent être communiqués au délégué de match de l'UEFA au moins deux semaines avant le premier match du tournoi.

OBLIGATOIRE

Nom et coordonnées du médecin du tournoi, qui doit :

- parler couramment anglais ;
- être hébergé au quartier général du tournoi ou à proximité du lieu du tournoi ;
- être disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, de la date d'arrivée de la première équipe jusqu'à la date de départ de la dernière équipe.

Un programme détaillé doit être communiqué à l'UEFA au moins trois mois avant le tournoi. Il doit contenir des informations sur les éléments suivants relatifs aux matches, aux séances d'entraînement, aux hôtels et aux déplacements des équipes :

la manière dont d'éventuels incidents médicaux seront gérés, notamment :

- les procédures de communication médicale entre le personnel médical du tournoi et les établissements de soins,
- les responsabilités du personnel médical clé lors du tournoi,
- les plans d'évacuation d'urgence ;
- la confirmation que les équipes bénéficieront d'un traitement rapide dans tous les établissements médicaux indiqués, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (le cas échéant), pendant toute la durée du tournoi ;
- les noms, emplacements, adresses et spécialités médicales de tous les établissements de soins indiqués, y compris les services d'urgence pour tous les stades/toutes les salles utilisé(e)s dans le tournoi.

Ce programme doit également contenir :

- les procédures concernant l'importation de médicaments dans le pays organisateur ;
- la situation et les exigences en matière de vaccination dans le pays organisateur ;
- la confirmation de l'autorisation légale d'exercer pour les médecins des équipes visiteuses dans le pays organisateur ;
- la confirmation selon laquelle tous les équipements médicaux seront disponibles dans les stades/les salles.

RECOMMANDÉ

De préférence, les informations suivantes devraient également être transmises :

- le nom des personnes de contact de tous les établissements médicaux de référence ;
- les procédures de paiement des services médicaux par les associations visiteuses ;
- le détail de l'équipement médical fourni dans les hôtels et sur les terrains d'entraînement ;
- le nom d'au moins un membre du personnel parlant anglais qui fasse office de personne de contact principale dans chaque établissement médical indiqué.

7.7. Autres équipements recommandés

RECOMMANDÉ

Le médecin d'équipe doit disposer de son propre sac de premiers soins lors de tous les matches.

8. Identifier l'équipement médical de base au bord du terrain

La présente section est destinée à aider les personnes non spécialistes du domaine médical à identifier certains articles obligatoires de l'équipement médical de base au bord du terrain. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble de l'équipement et que l'apparence de certains articles peut différer en fonction du fabricant.

L'équipement de réanimation ne devrait être utilisé que par le personnel médical qualifié formé à son utilisation.

Matériel d'intubation (pour favoriser la respiration).

Les articles ci-dessous devraient être disponibles dans différentes tailles.



Ballon de réanimation à valve, avec masque



Masque de poche



Minerve



Matériel de fixation pour plan dur



Tensiomètre



Défibrillateur



Concentrateur d'oxygène portable



Notes



UEFA
ROUTE DE GENÈVE 46
CH-1260 NYON 2
SWITZERLAND
TELEPHONE: +41 848 00 27 27
TELEFAX: +41 848 01 27 27
UEFA.com